

# Résidences d'artistes « Créations hybrides IV » 2025

## CONTEXTE

La politique du Conseil départemental de la Guadeloupe en faveur de la culture et des arts vise la professionnalisation des secteurs en présence (arts visuels, danse, musique, théâtre), ceci en mettant en place un accompagnement des artistes sous forme d'accueil en résidences d'artistes et de soutien aux projets. Cette politique s'appuiera après trois éditions (2022, 2023, 2024) sur des regards extérieurs d'experts dans les domaines précités et de façon transversale en appui sur les équipements existants du Conseil départemental avec en sus des passerelles avec le Fonds d'art contemporain, le MUSARTH, et l'Habitation La Ramée – Résidence d'artistes.

Nées post crise pandémique, les Créations Hybrides, se consolident chaque année et le dispositif entend apporter une amélioration au contexte de création, diffusion, mobilité des artistes et des œuvres, et nous invite à rebondir en souhaitant des temps favorables à la création et au développement artistique.

## DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste en l'organisation de résidences dédiées aux arts visuels, à la danse, à la musique, au théâtre, qui se dérouleront simultanément sur une durée de dix jours dans des lieux patrimoniaux appartenant au Conseil départemental de Guadeloupe. Quatre sites de la collectivité seront dédiés à la création :

- L'Habitation La Ramée – Résidence d'artistes
- Le Fort Fleur d'Épée
- Le Fort Delgrès
- Beauport Guadeloupe

Ils pourront accueillir autant les candidatures individuelles que les candidatures groupées. Les projets de groupe mettront en connexion quatre artistes minimum et dix artistes maximum, par lieu. Pour chaque site, les projets aboutiront à la création in-situ d'un projet commun. Les artistes et collectifs sont invité.e.s à proposer leur choix de site par priorité ( Choix N°1, N°2, N°3). C'est le jury qui définira le site attribué.

Les projets d'inspiration libre, devront mettre en exergue les concepts de mémoire collective et de patrimoine, tout en reflétant les valeurs promues par la Collectivité départementale telles que la liberté, la tolérance, l'amour, la solidarité, le vivre ensemble. L'ensemble des outils et ingénierie du Conseil départemental peuvent être sollicité (réseaux médiathèque, archives, service des politiques culturelles incluant le patrimoine immatériel comme espaces ressources).

Ces résidences ont pour objectif de professionnaliser l'écosystème artistique, de porter une réflexion sur les industries culturelles et créatives, de cartographier et stimuler les synergies artistiques, de croiser les expériences et d'aller à la rencontre des populations qui partageront ainsi les processus de création. En clôture de chaque résidence, une restitution sera proposée aux populations des différents territoires. Autour des résidences s'organisera un programme de rencontres avec les professionnel.le.s et expert.e.s invité.e.s au vu de la structuration et du développement du secteur transdisciplinaire des arts convoqués.

## CONTENU DE LA RESIDENCE

Après sélection des candidatures, deux séances préparatoires aux résidences se tiendront, avec les expert.e.s invité.e.s. en amont d'une réunion de présentation cette fois à l'attention d'un large public ( artistes, professionnel.le.s du secteur artistique et culturel, famille, tout public ), et de la presse qui se déroulera à la Résidence départementale. Enfin, une session dédiée au bilan des résidences se tiendra au terme du dispositif.

Ces réunions seront organisées par la Direction des affaires culturelles et du patrimoine, avec la Direction du Cabinet de l'Exécutif départemental. La communication autour du dispositif « Créations hybrides IV », comprendra une communication multicanale ; des entrevues filmées des créateur-trices, des podcasts reportage-vidéo, des photos-reportages, des communiqués et dossiers de presse, des médiaplannings, des spots radios-tv, une campagne de présentation sur les réseaux sociaux, des capsules vidéo et des bannières visuelles pour site Web. Des rencontres à temps réduit auront lieu pendant le déroulement des résidences avec des publics spécifiques. Elles permettront aux créateur-trice.s de présenter leur démarche, leurs recherches et leur processus de création.

## **MOYENS MIS A DISPOSITION**

### *Moyens techniques*

Bien que les résident.e.s doivent se munir de leur propre matériel de production, ils pourront bénéficier d'un accompagnement technique et logistique, sous réserve d'en avoir fait la demande au préalable au moment du dépôt de candidature. Laissant à l'appréciation du jury et du régisseur technique la validation de la prise en charge en cohérence avec le projet déposé et la réalité du site de réalisation de la résidence.

Le programme de résidence correspond à une activité de jour. Seule la résidence de Beauport Guadeloupe comprend un hébergement de nuit à hauteur de sept personnes maximums, dans des logements strictement réservés aux artistes. Dans un souci de continuité territoriale, tenant compte de la dimension archipélique de la Guadeloupe, les artistes de la Désirade, Marie-Galante, Les Saintes devront faire connaître leur besoin d'accompagnement au logement au dépôt de leur dossier.

### *Moyens humains*

Les résidences seront encadrées par une équipe de référent.e.s de coordination et référent.e.s techniques qui assureront l'accompagnement artistique et technique des résident.e.s.

## **MODALITES FINANCIERES**

### **Dans le cadre des résidences :**

Le Conseil départemental allouera à chaque artiste une allocation de 1 300 € NET (mille trois cents euros NET), comprenant les frais de création, de bouche et de déplacement.

Des droits d'auteur.e (musique, théâtre et danse) et de monstration (arts visuels) seront versés conformément à la réglementation en vigueur, pendant les résidences et dans le cadre des restitutions.

Des droits de captation seront également versés aux artistes, conformément à la réglementation en vigueur soit 200 euros (deux

Le paiement s'échelonnara de manière suivante :

- 50% à la signature de la convention
- 50% en fin de résidence.

### **Dans le cadre des restitutions :**

Les artistes seront également rémunéré.e.s, selon les dispositions légales en vigueur.

Des droits de captation seront également versés aux artistes, conformément à la réglementation en vigueur.

## MODALITES DE CANDIDATURE

### *Conditions de participation*

- Être majeur.e.
- Se présenter seul.e ou en équipe collaborative.
- Être référencée dans une société d'auteur.e
- Être domicilié.e en Guadeloupe, être en capacité de fournir une domiciliation fiscale en Guadeloupe.
- S'engager à être présent.e de façon continue et journalière au sein du lieu de résidence pendant toute sa durée.
- Disposer d'une expérience significative dans les champs des arts visuels, de la danse, de la musique ou du théâtre.
- Dans le cadre d'une activité relevant du régime de l'intermittence du spectacle, l'association avec une structure de portage salarial sera nécessaire pour la rémunération en cachets d'intermittent. La convention sera ainsi tripartite.
- Remplir le dossier joint au présent appel à candidature.
- 

### *Critères de sélection*

Les candidat.e.s seront sélectionné.e.s en fonction de :

- La qualité, l'originalité artistique et la pertinence de la proposition au regard de l'appel à projet et du territoire.
- Leur capacité à concevoir des propositions culturelles de qualité à l'attention de différents publics.
- L'expérience auprès de différents publics, ainsi que la capacité de s'adapter et fédérer autour d'un projet.
- L'adaptation à la mise en place d'un projet collaboratif.
- La richesse des ressources sollicitées dans la rédaction de sa note d'intention

### *Composition du dossier de candidature*

- Un CV artistique avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail, téléphone, date de naissance, nationalité, adresse complète, code APE (Activité Principale Exercée). Le cas échéant, les coordonnées de la structure de portage salarial.
- Une note d'intention de deux pages maximums, présentant la démarche artistique et la motivation de participer à la résidence « Créations hybrides IV ».
- Une fiche technique détaillée précisant le matériel qui sera utilisé pour développer le projet (dans le cadre des résidences et dans le cadre des restitutions), en indiquant s'il s'agit de matériel personnel ou de matériel dont il est souhaité la mise à disposition.
- Le justificatif de domicile de chaque participant.e.
- La photocopie de la pièce d'identité de chaque participant.e.
- Si association : statuts à jour déposés en Préfecture, récépissé de déclaration de création ou de modification remis par la Préfecture.

Le dossier complet de candidature devra obligatoirement :

- Comporter un minimum de 4 pages et un maximum de 10 pages pouvant inclure des liens vidéo, photo, audio vers des travaux déjà réalisés ou des références choisies pour permettre une meilleure compréhension du propos développé et illustrer la démarche artistique.
- Être constitué d'un seul fichier au format PDF (taille maximum 10 Mo), nommé de la façon suivante : « NOM\_Prenom\_candidatureCréationsHybrides2023 ».
- Être adressé par mail à [creationshybrides@cg971.fr](mailto:creationshybrides@cg971.fr) avant la date limite de candidature fixée au **mercredi 30 avril 2025, 23h59**. Un mail accusant réception du dossier de candidature sera adressé aux candidat.e.s.

®Les personnes rencontrant des difficultés pour transmettre leur dossier par voie électronique pourront le déposer à la DACP/Sous-Direction des politiques culturelles - Habitation Beausoleil 97120 Saint-Claude.

**Toute candidature incomplète, hors sujet ou ne respectant pas les conditions de participation ne sera pas examinée.**

La commission d'étude des dossiers est composée des membres ci-après :

- Monsieur Le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Monsieur le Président de la Commission Développement Culturel et Gestion du Patrimoine
- Madame la Sous-directrice du pôle des politiques culturelles
- Madame l'Assistante chargée du développement artistique et culturel

### **CALENDRIER 2025**

Vendredi 04 avril : Lancement de l'appel à candidature sur le site internet du Conseil départemental

Judi 10 avril : Webinaire de présentation #1

Judi 17 avril : Webinaire de présentation #2

Mercredi 30 avril : Clôture de la réception des dossiers de candidature complets (jusqu'à 23h59)

Du 2 au 3 mai : Analyse des projets par la commission d'étude et décision du Département sur les projets sélectionnés.

Lundi 5 mai : Communication des candidatures retenues et non-retenues

Lundi 12 mai : Réunion d'informations avec les artistes inclus dans le dispositif + 2 réunions de travail à définir (Rendez-vous avec des regards extérieurs invité.e.s en vue d'enrichir l'expérience, la structuration des secteurs en présence et les réseaux) – Fort Fleur d'Épée annonce des regards extérieurs.

A partir du 10 juin : Mise en œuvre des résidences d'artistes.

Du 10 au 25 juin : déroulement des résidences d'artistes sur les quatre sites.

Du 20 au 26 juin : restitutions.

#### **L'Habitation La Ramée**

Lancement : 10 juin

Restitution : 20 juin

#### **Fort Fleur d'épée**

Lancement : 12 juin

Restitution : 22 juin

-

#### **Fort Delgrès**

Lancement : 14 juin

Restitution : 24 juin

#### **Beauport Guadeloupe**

Lancement : 16 juin

Restitution : 26 juin

# Formulaire de candidature

## APPEL A CANDIDATURE 2025

### RESIDENCES D'ARTISTES « CREATIONS HYBRIDES IV »

#### CANDIDATURE DE GROUPE

#### IDENTITE

Nom du ou des groupe(s) porteur(s) du projet (association, compagnie)

Choix de la structure d'accueil :

Discipline(s) concernée(s) :    Arts Visuels    Danse    Musique    Théâtre

Identité de tous les membres du groupe (nom + prénom civil **et** nom d'artiste ; téléphone, email et adresse postale)

Nom et prénom civil	Nom d'artiste	Téléphone	Adresse mail	Adresse postale

# Formulaire de candidature

## APPEL A CANDIDATURE 2025

### RESIDENCES D'ARTISTES « CREATIONS HYBRIDES IV »

#### CANDIDATURE INDIVIDUELLE

#### IDENTITE

Nom civil du candidat porteur du projet :

Choix de la structure d'accueil :

Discipline(s) concernée(s) :    Arts Visuels            Danse                            Musique                            Théâtre

Nom et prénom civil	Nom d'artiste	Téléphone	Adresse mail	Adresse postale

NOTE INDICATIVE ; il s'agit d'une orientation permettant d'apprécier la dimension de co-création possible chez le/la candidat.e.

Intitulé du projet :

Thème abordé :

Les personnes référentes du projet (nom, téléphone et email) :

Le projet de résidence à présenter : note d'intention du projet en une page, Arial 12, marge externe de 2 cm (haut, bas, droite et gauche).

Propositions de médiation :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Quelles suites éventuelles envisagez-vous pour le projet après la résidence (sur le territoire) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Je soussigné(e)\* .....

Agissant en qualité de représentant légal de (nom de la structure) \*

: .....

- Déclare avoir pris connaissance des informations légales ci-dessus
- Déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants

Fais-le\* : ..... / ..... / ..... À\* .....

Signature des représentants légaux :

*Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.*

\*Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité !